

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2038

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« entretien »

insérer les mots :

« ou dans l'attente, qui ne peut excéder sept jours, de l'accord de la commission nationale de contrôle chargée de vérifier le cadre légal et médical d'une telle demande ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

En Belgique, la commission nationale de contrôle, nommée Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'Euthanasie (CFCEE), procède aussi un contrôle a posteriori. Or, elle constate qu'« elle n'a pas la possibilité d'évaluer la proportion du nombre d'euthanasies déclarées par rapport au nombre d'euthanasies réellement pratiquées ». Ainsi, en 2007, 50 % des euthanasies n'avaient pas été déclarées par la CFCEE.

Aussi, il est préférable et plus logique que ladite commission donne aussi son avis avant la réalisation de l'acte d'assistance médicalisée à mourir.